

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 1 décembre 2022

CP2022_12_24
id. 6775

Le 1 décembre 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Madame Marie-Claude NEGRE, première Vice-Présidente du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, M. VAISSIERES

Sont représentés :

M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme SARDEING), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

BASE DE LOISIRS DU TARN ET DE LA GARONNE PROPOSITION DES TARIFS 2023

Le conseil de gestion de la base de loisirs du Tarn et de la Garonne à Saint-Nicolas-de-la-Grave s'est réuni le 5 octobre dernier. Le bilan de la saison 2022 a été dressé, le budget supplémentaire pour la décision modificative a fait l'objet d'un avis et les tarifs proposés pour l'année 2023 ont été examinés.

Il est demandé de se prononcer sur la grille tarifaire 2023, jointe en annexe. Celle-ci concerne l'ensemble des prestations de la base de loisirs du Tarn et de la Garonne :

- l'accueil des groupes,
- l'accueil des scolaires,
- l'accueil du grand public,
- des hébergements
- des activités qui leur sont proposées.

Ces prestations sont présentées en 3 volets : un concernant l'hébergement, un pour les activités se déroulant sur une journée et un pour le tout public.

Les principales modifications de tarifs par rapport à l'année 2022, présentées sur la grille tarifaire, sont les suivantes (les tarifs 2022 sont entre parenthèses sur la grille) :

- augmentation du coût de l'hébergement et repas en demi-pension et pension complète de 1 € à 2 € supplémentaire par rapport à 2022, en raison de l'inflation concernant les fluides et le coût des matières premières ;
- création de tarifs pour les centres de loisirs extérieurs au département de Tarn-et-Garonne, (tarifs qui n'existaient pas jusqu'à présent), pour permettre une meilleure cohérence avec ceux appliqués pour les groupes sportifs et divers extérieurs au département ;
- application d'une remise de 10 % pour les réservations en période hivernale (pour améliorer le taux de remplissage sur la saison basse) ou si un groupe se désiste à la dernière minute afin d'inciter un autre groupe à venir au dernier moment ;
- augmentation de 1 € pour le branchement EDF au camping collectif, 1,50 € pour le forfait journalier des campeurs, et diminution pour la location de tentes-bivouac (10 €), jugées trop onéreuses ;
- diminution pour le tarif pique-nique des enfants (- 5 €) et des adultes (- 3 €), dont le montant, trop onéreux, n'était pas accepté par les groupes ;
- ajustement du coût du repas pour les agents de la base de loisirs afin qu'il soit similaire au coût proposé par le centre universitaire pour les repas des agents du Département ;
- augmentation des tarifs des prestations suivantes :
 - . les journées du goût pour les maternelles et les primaires, comprenant le repas et 4 activités (+ 1 € à + 3 €), en raison du coût des matières premières,

. des journées d'intégration des 6^{èmes} (+ 1 €), journée découverte sport et environnement (+ 1 €),
. des séances d'animation tout public proposées (+ 4 € par personne),
. de la location de vélos électriques (+ 2 € la demi-journée, + 4 € la journée et + 7 € les 2 journées) ;

- création d'un tarif de transport (0,50 € par kilomètre) facturé aux groupes dans le cadre de transport vers un établissement situé à l'extérieur de la base de loisirs pour le besoin des animations et des cycles pédagogiques ;

- augmentation du coût de l'accès piscine pour le tout public (+ 0,50 € par personne) cours de natation (+ 2 € par séance, + 5 € les 5 à 10 séances) en raison de l'inflation des fluides d'entretien de l'espace aquatique.

Les membres du conseil de gestion de la base de loisirs ont émis un avis favorable sur ces tarifs.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable du conseil de gestion de la base de loisirs du Tarn et de la Garonne réuni le 5 octobre 2022,

Considérant le bilan 2022 dressé en matière de fréquentation à la base de loisirs du Tarn et de la Garonne à Saint-Nicolas-de-la-Grave,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, les tarifs de la base de loisirs du Tarn et de la Garonne pour l'année 2023 selon le détail ci-annexé.

Adopté à l'unanimité.

La 1^{ère} Vice-Présidente,

Marie-Claude NEGRE